



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-244**

Séance publique du

22 juillet 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220722- lmc1215983-DE-1-1
Date de signature : 27/07/2022
Date de réception : mardi 26 juillet 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : MÉJANES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES DU CENTRE PÉNITENTIAIRE D'AIX-LUYNES

Le 22 juillet 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 15 juillet 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Sellam HADAOU, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Joëlle CANUET, Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Sellam HADAOU, Monsieur Philippe KLEIN à Madame Béatrice BENDELE, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Francis TAULAN à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUILLET 2022

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS
CO-RAPPORTEUR(S) : Monsieur Laurent DILLINGER

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MÉJANES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT DES BIBLIOTHÈQUES DU CENTRE PÉNITENTIAIRE D'AIX-LUYNES- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La mise en place d'une nouvelle convention de partenariat entre la Ville d'Aix-en-Provence, la Direction du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation des Bouches-du-Rhône (SPIP 13), le Centre Pénitentiaire d'Aix-Luynes (C.P. Aix-Luynes) et l'Agence Régionale du Livre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ArL Provence-Alpes-Côte d'Azur) répond au besoin d'actualiser et de préciser les conditions de fonctionnement et de développement des bibliothèques à la maison d'arrêt d'Aix-Luynes. Elle atteste de la volonté de la municipalité de développer, au travers de ses bibliothèques, des services adaptés aux publics du champ social et du handicap. C'est l'un des axes prioritaires du Projet culturel scientifique éducatif et social des bibliothèques et archives (2021-2025).

Cette convention s'inscrit dans la dynamique du nouveau protocole, signé en mars 2022, par les Ministères de la Justice et de la Culture et destiné à renforcer et étendre les interventions culturelles au sein des établissements pénitentiaires.

La Maison d'arrêt de Luynes met à disposition, des personnes placées sous-main de justice, deux bibliothèques, l'une à Luynes 1, l'autre à Luynes 2. L'objectif est de favoriser la réinsertion des détenus, de mettre en œuvre des actions culturelles de qualité, de favoriser les pratiques de lecture et d'écriture.

Depuis de nombreuses années maintenant, la Ville, avec les Bibliothèques Méjanes, y apporte son concours, aux côtés de l'administration pénitentiaire. Les personnes détenues bénéficient d'un accès à des prestations et à des pratiques culturelles équivalentes aux autres publics : collections renouvelées, conférences, rencontres avec des auteurs, ateliers d'écriture et de lecture, etc...

Les bibliothèques de Luynes 1 et 2 sont en accès direct. Les bibliothécaires et le coordinateur d'activités du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sont particulièrement vigilants sur la qualité de l'offre. Les collections et les activités sont gérées dans le cadre d'une politique culturelle concertée.

L'action de la bibliothèque municipale porte principalement sur :

- la participation à la conception et la mise en œuvre d'un programme d'activités dans les bibliothèques ;
- un conseil technique et une participation des agents municipaux à la gestion des collections ;
- la formation des détenus classés auxiliaires de bibliothèque.

La mise en place de cette convention permettra aux acteurs de poursuivre et d'améliorer leur collaboration et de former et consolider des projets sur les trois années à venir. La convention formalise et inscrit de façon durable les concours respectifs des signataires.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la présente convention ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document afférent à ce partenariat.

DL.2022-244 - MÉJANES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DÉVELOPPEMENT
DES BIBLIOTHÈQUES DU CENTRE PÉNITENTIAIRE D'AIX-LUYNES-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 39
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

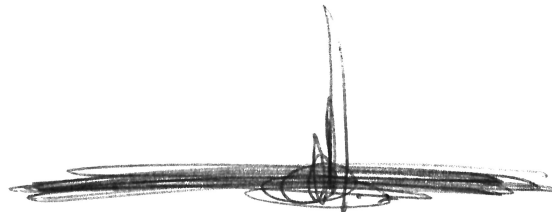
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 27/07/2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00